

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

VILLE DE SELLES-SUR-CHER

1, Place Charles de Gaulle
41130 SELLES-SUR-CHER

Arrêté n° 2024/8.3/170

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT VOIE COMMUNALE N° 158 (rue du Haut Bourgeau)

INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION DANS L'AGGLOMÉRATION DE SELLES-SUR-CHER.

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que la configuration de la voie communale n° 158 (rue du Haut Bourgeau) et qu'une augmentation de la circulation ne garantit plus une sécurité optimale lors du croisement des véhicules dans cette rue ;

Considérant qu'il est nécessaire de repenser le flux de circulation de la voie communale n° 158 (rue du Haut Bourgeau), dans l'agglomération de Selles-sur-Cher.

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation sur ladite voie dans le sens rue de Romorantin vers la rue de la Fontaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un sens unique de circulation sera instauré rue du Haut Bourgeau à partir de l'intersection avec la rue de Romorantin vers la rue de la Fontaine à compter du mardi 10 septembre 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune de Selles-sur-Cher à compter du 10 septembre 2024.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SELLES-SUR-CHER.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Mme la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale - 1 Place Charles de Gaulle - 41130 Selles-sur-Cher.

M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie – 13 avenue Cher Sologne - 41130 Selles-sur-Cher.

Centre de secours de Selles-sur-Cher- 29 avenue Aristide Briand - 41130 Selles-sur-Cher.

SMUR du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay – 96 rue des Capucins – 41200 Romorantin-Lanthenay.

SMIEEOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 Seigy.

Fait à Selles-sur-Cher le 09/09/2024

L'Adjoint au Maire,
Vincent SOMMIER



Rendu Exécutoire le : 09/09/2024

Notifié aux intéressés le : 09/09/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 11/09/2024